# SAS REDEN SOLAR

# NOTİCE RÉPONSE
# AVİS AUTORİTÉ ENVİRONNEMENTALE

# PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GARLİN (64)

**Mars 2019**


**REDEN Solar**

ZAC Des champs de Lescaze
47310 ROQUEFORT
Tel : 05 53.77.21.31
E-Mail : contact@reden.solar

**B2E LAPASSADE**
**Bureau Etudes Environnement**
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 / Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

La présente notice reprend et répond aux observations formulées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre du projet d'aménagement du parc photovoltaïque au sol de 5 MWc sur la commune de Garlin (64), porté par la SAS REDEN SOLAR.

# 1. POINT 1
# Mesures de gestion des espèces végétales envahissantes en phase chantier

Le diagnostic écologique a identifié la présence de plantes envahissantes : *Phytolacca americana, Reynoutria japonica* assez localisées, et *Conyza sp,* largement répandues sur le site.

La réalisation d'un chantier peut favoriser la propagation et le développement de ces plantes invasives, essentiellement par :

- La mise à nu des terrains qui peut permettre à ces espèces de s'installer et de se développer.
- Le mouvement des engins non nettoyés qui peut participer à la dissémination de fragments ou de graines de ces plantes.
- L'usage de terres (import/export) contaminées par les plantes invasives qui favorise la dispersion.

La gestion, en phase chantier des plantes invasives inventoriées sera intégrée au cahier des charges des entreprises, lors des phases les plus "critiques" :

- Travaux préparatoires : débroussaillage, nettoyage général du terrain, installation base de vie…
- Aménagements de la voirie interne périphérique : piste de 6 m de large en matériaux perméables et drainants (remblai concassé).
- Réalisation de tranchées pour l'enfouissement des câbles d'alimentation.

Ce chantier ne nécessite pas d'apports, ni d'export de terres (aucun risque de contamination externe).

Il est préconisé, en phase travaux (puis par la suite en phase exploitation) de mettre en place une surveillance de la reprise végétative pour éliminer toute espèce envahissante. Cette surveillance sera complétée par :

- En préalable au chantier : repérage et balisage
- En phase chantier :
  - repérage, balisage et destruction sur les zones sensibles ou sur les zones de reprise végétative (arrachage et brûlage des exportations de végétaux).
    Une coupe ou broyage avant fructification pour le phytolacca et la reynoutria et avant et durant la floraison pour le Conyza permettra de limiter la colonisation.
    Le pâturage par les ovins éliminera les jeunes pousses des 3 espèces envahissantes dès leur apparition.
  - Nettoyage des engins et du matériel après usage.

- Les végétaux seront ensuite évacués par transport bâché vers une décheterie ou une filière de compostage

- En phase exploitation
  - Un suivi sera effectué par un écologue durant les 3 premières années qui suivront le chantier.

## 2. POINT 2
## Mesures insertion paysagère

Les perceptions visuelles du site projet, quasi indissociables de la perception de la globalité de cette zone d'activités, sont susceptibles d'évoluer en fonction de la future occupation des lots, notamment ceux en façade de la RD 834, qui va sensiblement modifier les types de perceptions du parc photovoltaïque à partir des principaux axes.

En complément et en fonction des mesures d'intégration paysagères à venir, liées à l'aménagements des lots à urbaniser de cette zone d'activités, des plantations ciblées et localisées en limite de propriété du parc photovoltaïque permettront de limiter les impacts visuels plus lointains notamment vis-à-vis des axes routiers en lien avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

## 3. POINT 3
## Bilan environnemental par rapport à la culture de maïs

Le projet de la centrale photovoltaïque de Garlin s'étend sur environ 9 ha au niveau de terrains encore actuellement exploités par de la maïsiculture.

Il est prévu sur les zones non occupées par la voirie et le bâti, un retour à une vocation "agricole" par maintien d'une friche herbacée, un entretien sélectif par pastoralisme ovin et un accompagnement sous forme de jachère fleurie et d'installation de ruches.

Compte tenu des caractéristiques d'une culture intensive et irriguée de maïs (consommation d'eau, amendements minéraux et organiques, traitement phytosanitaires, appauvrissement de la qualité des sols, faible biodiversité associée, appauvrissent en carbone et par conséquent, production nette de gaz à effet de serre…), il apparaît que le bilan environnemental du parc photovoltaïque et des mesures d'accompagnement proposées semble positif même sans considérer la nature de ce projet de valorisation de l'énergie solaire qui permet de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et qui participe à la lutte globale contre le réchauffement climatique.

La puissance de cette centrale d'environ 5 MWc équivaut à une réduction d'émission de gaz à effet de serre de 276 tonnes équivalent carbone par an.

Pour un ratio de 80 Kg équivalent carbone/tonnes de maïs produites, le bilan carbone prévisionnel sur la surface concernée d'environ 9 ha correspond à une production de l'ordre de 6,48 tonnes équivalent carbone par an.

Le bilan est donc largement positif.

# 4. POINT 4
# Raisons du choix du site d'implantation

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie dévoilée en janvier 2019 montre la volonté du gouvernement à mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables, et en particulier le solaire photovoltaïque au sol, celle-ci étant la filière la plus compétitive.

Ainsi, à partir de 2020, les appels d'offres de la CRE appelleront une puissance de 2GW/an jusqu'en 2024. Pour l'année 2019, il est prévu d'atteindre 780MW lors de l'échéance du mois de juin du cahier des charges actuel de la CRE.

Le développement d'une centrale au sol nécessite une superficie minimale de plus de 5ha afin de s'assurer des meilleures chances de sélection par la CRE lors de l'appel d'offres. En effet, le critère majoritaire de sélection étant le tarif d'achat (70% de la note du projet étant attribuée par la CRE sur la base de ce seul critère), alors plus le projet sera grand, plus le tarif proposé par le développeur pourra être diminué et donc plus le projet a de chances de se réaliser.

C'est notamment pour cette raison que le projet proposé présente une puissance de 5MWc, lui permettant ainsi de s'assurer des meilleures chances de sélections, par le fait d'être la puissance maximale d'une famille du cahier des charges.

Dans les environs de Garlin, le nombre de sites artificialisés d'une telle surface pouvant accueillir une centrale au sol est très restreint, de par le faible tissu industriel de la zone. En revanche, le site du Parc d'Activités Garlin Pyrénées offrait quant à lui une surface en phase d'être artificialisée suffisante pour ce type d'implantation.

De plus, ce type d'utilisation du site servira ainsi de transition entre la phase d'exploitation purement agricole d'une partie des terrains de la zone d'activités, qui a été conservée de manière volontaire par le Syndicat Mixte Garlin Pyrénées dans l'attente de l'installation d'activités économiques, et la phase d'exploitation purement économique, dans le cas où le Syndicat Mixte Garlin Pyrénées souhaite le démantèlement de la centrale à la fin du bail d'exploitation de la centrale photovoltaïque afin d'y implanter d'autres activités économiques. En effet, une co-activité agricole est prévue pendant la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque, le choix de celle-ci étant actuellement en cours d'étude en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

B2e LAPASSADE Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**
**Bureau Etudes Environnement**
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr